

# Commission Exercice Illégal : le bilan



La volonté de renforcer la lutte contre l'exercice illégal s'est traduite en 2006, par le recrutement d'un chargé d'enquêtes issu des rangs de la police judiciaire.

Face à l'obligation de s'attaquer aux officines spécialisées, le service a établi un cahier des charges cohérent découlant du constat suivant :

- ▶ nous sommes en présence d'une infraction dotée d'un fort coefficient de nuisance ;
- ▶ le problème prioritaire n'est pas l'identification des délinquants, mais la certitude qu'ils seront sanctionnés ;
- ▶ l'information initiale doit être exploitée efficacement dans le but d'accentuer l'impact de la procédure ;
- ▶ sa force est liée au degré de cohérence de la chaîne judiciaire ;
- ▶ les magistrats doivent avoir préalablement été informés des efforts consentis par l'Ordre pour les aider à réprimer cette infraction, source d'importants dommages collatéraux ;
- ▶ il importe de les inciter à saisir un service d'investigation spécialisé qui traitera le dossier de manière professionnelle afin d'obtenir des peines significatives.

## RELATIONS JUSTICE / POLICE

Afin de mieux expliquer l'implication de l'Ordre dans la lutte contre l'exercice illégal, un cycle de plusieurs rencontres a été organisé avec les magistrats et la PJ, sur le thème « *Economie souterraine et comptabilité occulte : une double approche à propos de l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable* ».

## BILAN DE LA COMMISSION

Depuis 2006, le nombre de signalements a doublé passant de 13 à 26 en 2009.

Ces chiffres soulignent l'efficacité du travail de la commission, tant au niveau de sa veille, que de ses enquêtes et de l'instruction des dossiers.

## BILAN JUDICIAIRE

Au cours des 3 dernières années, 44 condamnations correctionnelles ont été obtenues \*

### SANCTIONS SIGNIFICATIVES Tribunaux de Grande Instance / Condamnations

- ▶ **NANTERRE** : 1 an avec sursis / Interdiction de gérer : 5 ans / 2 000 € amende
- ▶ **MEAUX** : 1 an avec sursis / DI 5 000 €
- ▶ **PARIS** : 1 an avec sursis / 25 000 € / DI 5 000 € / Interdiction de gérer : 5 ans / publication
- ▶ **CA VERSAILLES** : 8 mois ferme / 45 000 € amende / DI 2 000 €  
+ pour le complice : 8 mois avec sursis / 2 000 € amende

## PARTICIPATION DES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE

Le : 28 octobre 2008

M. Aldbert, Vice Procureur, Parquet de Paris  
M. Molins, Procureur de Bobigny  
M. Courroye, Procureur de Nanterre  
M. Bourgeois, Analyste financier

Le : 23 septembre 2009

M. Desplan, Procureur de Versailles  
Mme Beccuau, Vice Procureur à Versailles  
M. Gaillardot, Procureur adjoint à Créteil  
M. Le Fur, Procureur adjoint à Evry

## POLICE JUDICIAIRE

Six rencontres ont été organisées avec la Brigade Financière, les GIR et les services départementaux de la Police Judiciaire.

M. Thomas de Ricolfis, Chef de la Brigade Financière a répondu à une interview intitulée « *Dix questions à propos de l'exercice illégal* » publiée dans Le Francilien n° 66 / été 2009, et s'est exprimé au cours des Universités d'Été 2009 sur le thème de « *L'enquête de police judiciaire en matière financière* ».



\* retrouvez le tableau complet des condamnations sur [www.oec-paris.fr](http://www.oec-paris.fr)

## LA COUVERTURE DE L'EXERCICE ILLÉGAL : UNE FORME DE COMPLICITÉ

Si un expert-comptable arrête les comptes préparés avec l'aide d'un sous-traitant non inscrit, il est censé valider le travail effectué. L'OPJ ou le rapporteur (article 31) selon le cas, vérifiera si le professionnel a réellement contrôlé les comptes (dossier de travail, lettre de mission, honoraires, courriers client) en assurant la supervision du travail du sous-traitant ou s'il s'est contenté d'apposer son tampon et de monnayer sa signature.

Il se trouverait alors en situation de complicité d'exercice illégal et encourt une peine d'un an de prison et 15 000 € d'amende pour les personnes physiques et une peine de 75 000 € d'amende pour les personnes morales avec confiscation et fermeture de la société. Dans le même temps, des sanctions disciplinaires sont engagées contre le confrère fautif.

**Cette lutte contre le dévoiement de notre métier est une des préoccupations de vos élus.**

**Stéphane Cohen,**

Vice Président,  
Président de la commission  
Exercice illégal

